COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 17 MARS 2021

Le dix-sept mars deux mille vingt et un à dix-huit heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le onze mars deux mille vingt et un.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

Madame le Maire propose la désignation de Madame Céline LEGAL ROUGER comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Madame Julie CHARLES, Monsieur Frédérick DEY, Madame Florence PIETRAVALLE, Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur François RANDAZZO (arrivée à 18h11), Madame Céline LEGAL ROUGER, , Monsieur Sébastien DONZEAU, Madame Margot GUINHEU, Monsieur Alain VIRELLO, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Madame Béatrice PICARD (arrivée à 18h35), Monsieur Pierre-Louis BOUCHAUD, Monsieur William DICKSON, Madame Ella CHABROL, Madame Nathalie RICHAUD, Madame Nelly PIZZOL, Monsieur Alain GODEFROY, Madame Marceline MICHON, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur Gilbert BORFIGA, Madame Isabelle PREAU. **Soit 23 membres présents.**

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Nadège BOTTINI à Monsieur Alain VIRELLO, Madame Anaïs ROGGERI à Madame Ella CHABROL et Monsieur Denis RASSE à Madame Marceline MICHON. **Soit 3 absents ayant donné procuration.**

Absent non excusé : Monsieur François MERCURI. **Soit 1 absent non excusé.**

Le quorum est établi.

***Madame le Maire :** « C'est avec surprise et indignation que j'ai pris connaissance de messages émanant d'élus de l'ancienne équipe municipale, mais également de l'opposition actuelle au sujet de la situation de plusieurs agents de notre commune. Il est un principe de bon sens qu'il convient de respecter quand on ne connait pas les tenants et les aboutissants d'un dossier, c'est de ne pas porter de jugement avant d'avoir pris connaissance de tous les éléments. La gestion des ressources humaines de la commune est soumise à un devoir de réserve. Les réseaux sociaux ne sont pas le lieu pour évoquer la situation d'un agent, et encore moins le lieu pour utiliser cette situation à des fins politiques ou polémiques ».

***Monsieur Gilbert BORFIGA :** « Cela signifie que certains agents ont donc manqué à leur obligation de réserve ? ».

***Madame le Maire :** « Non. Parler nommément des agents sur les réseaux sociaux n'est pas acceptable ».

Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2020

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020 joint à la présente note explicative de synthèse.

Aucune observation.

Le procès-verbal du 9 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. **Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :

- Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300.000,00€ auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur le 11 décembre 2020.

- Renouvellement concessions :

- 3 terrains à 2 places N°E05, E02, E03 (cimetière du Mas)
- 1 colombarium : G07

Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :

- recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes :

- Du 1er au 31 janvier 2021 : 8 vacations de 1h.
- Du 1er au 28 février 2021 : 6 vacations de 1h.
- Du 1er au 31 mars 2021 : 7 vacations de 1h.

- recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes :

- Du 1er au 31 janvier 2021 : 8 vacations de 1h.
- Du 1er au 28 février 2021 : 6 vacations de 1h.
- Du 1er au 31 mars 2021 : 7 vacations de 1h.

- recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes :

- Du 1er au 31 janvier 2021 : 71 vacations de 2h ;
- Du 1er au 31 mars 2021 : 65 vacations de 2h.

- recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 1er au 31 janvier 2021 : 44 vacations de 2h ;
- Du 1er au 28 février 2021 : 49.25 vacations de 2h.
- Du 1er au 31 mars 2021 : 28 vacations de 2h.

- recrutement d'un animateur en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 1er au 31 janvier 2021 : 54 vacations de 2h.
- Du 1er au 28 février 2021 : 33 vacations de 2h.
- Du 1er au 31 mars 2021 : 41.5 vacations de 2h.

- recrutement d'un agent en papy trafic - Ecole des Prés :

- Du 1er au 28 février 2021 : 16 vacations de 1h.
- Du 1er au 31 mars 2021 : 14 vacations de 1h.

- recrutement d'un agent en papy trafic - Ecole de la Ferrage :

- Du 1er au 28 février 2021 : 16 vacations de 1h.
- Du 1er au 31 mars 2021 : 14 vacations de 1h.

- recrutement d'un agent administratif en CDD : Du 1er février au 31 juillet 2021 inclus à temps complet.

- recrutement d'un agent administratif en CDD : Du 25 janvier au 24 juillet 2021 inclus à temps complet.

- recrutement d'un agent d'animation en CDD : Du 25 janvier au 24 juillet 2021 inclus à temps complet.

- prolongation du contrat d'un agent polyvalent – CDD : Du 1er janvier au 6 juillet 2021 inclus à temps complet.

- prolongation du contrat d'un agent de restauration – CDD : Du 1er janvier au 6 juillet 2021 inclus à temps complet.

- prolongation du contrat d'un agent de restauration – CDD : Du 1er janvier au 6 juillet 2021 inclus à temps complet.

- prolongation du contrat d'un agent d'animation – CDD : Du 1er janvier au 6 juillet 2021 inclus à temps complet.

Aucune observation.

⇨ ***L'exposé entendu le conseil municipal en prend acte.***

2. Personnel communal – Autorisation de recourir au dispositif du service civique (Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif *(association)* ou une personne morale de droit public *(collectivités locales, établissement public ou services de l'état)* pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un **foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur** au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'**Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.**

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 215.16 euros maximum par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Aussi :

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le conseil municipal est invité à décider :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er avril 2021,
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Aucune observation.

⇨ L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er avril 2021,

- d'autoriser Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

3. Personnel communal – Mise en place du dispositif d'accueil des stagiaires « Travail d'Intérêt Général » (T.I.G.) (Rapporteur : Madame le Maire)

Institué par la loi du 10 juin 1983, le Travail d'Intérêt Général a été conçu comme une peine alternative aux courtes peines d'emprisonnement. Il fait appel à l'implication de la société civile, partenaire associé directement à l'exécution de la peine.

En effet, le T.I.G est une peine prononcée (à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis) soit par le tribunal pour enfants (mineurs), soit par le tribunal de police en répression d'une contravention (dégradation volontaire…), soit par le tribunal correctionnel en répression d'un délit (vol, délit routier, outrage à agent de la force publique...).

Il suppose l'accord du prévenu qui doit être présent à l'audience et faire savoir s'il accepte ou non le principe d'un Travail d'Intérêt Général.

Ainsi, le T.I.G tend vers 3 objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;

- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;

- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Enfin, il est utile de préciser que le T.I.G consiste en un travail non rémunéré et peut être réalisé au sein d'une collectivité territoriale, mais également auprès d'une association ou d'un établissement public.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG),

Vu le décret n°76-1073 du 22 novembre 1976 modifié par le décret n°93-726 du 29 mars 1993, relatif à la mise sous protection judiciaire et à un travail d'intérêt général, prononcés par les juridictions des mineurs,

Vu la circulaire du 11 mai 1984 relative à l'application de la peine d'intérêt général aux mineurs,

Considérant qu'il est utile pour la collectivité de soutenir un dispositif d'accueil des stagiaires TIG (Travail d'Intérêt Général), en collaboration avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Alpes-Maritimes, conformément au projet de convention en pièce jointe,

Considérant la responsabilité sociale et la volonté de la collectivité de conforter son soutien à cette forme pédagogique de réponse pénale, à travers l'accueil de stagiaires TIG,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Madame le Maire à inscrire la commune de Saint-Jeannet dans la liste des établissements d'accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général,
- autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Aucune observation.

⇨ L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à inscrire la commune de Saint-Jeannet dans la liste des établissements d'accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général.

4. Personnel communal – Création de poste (Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent au sein de le Police Municipale :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

1) CREER 1 poste dans les conditions suivantes :

→ Un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet à compter du 18 mars 2021 au sein du service Police Municipale,

2) MODIFIER ainsi le tableau des emplois pour tenir compte de cette création,

3) PRECISER que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2021,

4) AUTORISER, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***Madame le Maire :** « En complément, je vous rappelle que le conseil municipal avait approuvé, au moins de septembre 2020, l'ouverture de deux postes de « Brigadier » de Police Municipale. Cependant, considérant les difficultés pour recruter des agents titulaires de ce grade et compte tenu que nous ne sommes pas la seule commune en recherche, nous avons fait le choix d'élargir le recrutement à l'ensemble des grades de catégorie C. Cela nous a permis de trouver un candidat pour un coût identique mais sur le grade de « Brigadier-Chef Principal ». »

***Madame Isabelle PREAU :** « Pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit, en fait, du recrutement pour l'un des deux postes de « Brigadier » qui avaient été ouverts ? »

***Madame le Maire :** « Je vous le confirme. Face à la difficulté nous avons été dans l'obligation de revoir notre stratégie. Un poste de « Brigadier » ouvert au tableau des effectifs sera donc prochainement supprimé. »

Aucune observation.

> ***⇨ L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste de Brigadier-Chef Principal dans les conditions ci-dessus définies.***

5. Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs (Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire explique que suite aux divers mouvements de personnels intervenus (mutations, départ en retraite…), il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux.

Madame le Maire rappelle que ce tableau permet de regrouper, au sein de chacune des filières, les postes budgétaires ouvert par la commune pour les différents grades des cadres d'emplois autorisés, tout en précisant les durées de travail hebdomadaires de chacun des postes.

Afin de permettre au conseil de disposer d'une vision claire et précise des effectifs communaux, il est proposé d'arrêter le tableau des effectifs conformément aux documents joints en annexes.

Ce tableau abrogera toute délibération prise antérieurement au sujet des créations ou des suppressions de postes mais également au sujet des durées de travail de chacun d'eux. Il entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 18 janvier 2021,

Le conseil municipal est donc invité à :

- APPROUVER le tableau des effectifs communaux tel que présenté en annexe,
- ABROGER toute délibération prise antérieurement au sujet des créations ou des suppressions de postes mais également au sujet des durées de travail de chacun d'eux,
- PRECISER que ce tableau des effectifs entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire,
- PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades présents au tableau sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

- AUTORISER en tant que de besoin, Madame le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***Madame Isabelle PREAU:** « A la lecture des tableaux, nous constatons, entre les mois de décembre 2020 et mars 2021, une augmentation des postes vacants et une baisse des effectifs. Nous passons de 49 en décembre contre 44 au mois de mars. Quelles en sont les raisons ? »

***Madame le Maire :** « Cette variation s'explique par le fait que les personnes recrutées en remplacement sont des agents contractuels. »

***Monsieur Gilbert BORFIGA :** « Il s'agit donc de contrats de date à date avec des possibilités ou non de renouvellement ? Cela n'explique pas la baisse des effectifs globaux suite aux départs sur les postes de DGS, agent d'accueil, par exemple. L'agent d'accueil a été remplacé en interne n'est ça pas ? »

***Madame le Maire :** « Le poste à l'accueil de la mairie a été pourvu par le biais d'un recrutement externe. »

Madame le Maire suspend la séance et donne la parole à Monsieur Florian CAPOROSSI, en charge des Ressources Humaines (18h27) :

***Monsieur Florian CAPOROSSI :** « Je vous rappelle que sur le tableau des effectifs n'apparaissent que les agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires. Aussi, suite aux départs de certains agents, les postes apparaissent comme vacants sur le tableau des effectifs. Pour autant, en réalité, les postes en question ont, pour la plupart, été pourvus par des agents contractuels. L'effectif total reste donc le même. »

Madame le Maire rouvre la séance (18h28).

⇨ L'exposé entendu, le conseil municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions (Madame Marceline MICHON, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Christine ROLLANT, Monsieur Gilbert BORFIGA, Madame Isabelle PREAU et Monsieur Denis RASSE ayant donné procuration) approuve le tableau des effectifs communaux tel que présenté en annexe.

6. Personnel communal – Adoption du plan de formation 2021 (Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (…) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des alinéas 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents,

- prévoir les actions retenues au titre du Compte Personnel de Formation (CPF),
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement,
- permettre les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle,
- mentionner les actions mobilisables au titre du Compte Personnel de Formation et du Compte d'Engagement Citoyen.

Madame le Maire rappelle que le plan de formation est annuel et fait donc l'objet d'une réactualisation chaque année aux vues des besoins et vœux recensés lors des entretiens professionnels menés par les Chefs de Service.

Il est cependant précisé que l'ensemble de ces propositions d'actions pourront faire l'objet d'adaptabilité au cours de l'année en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Aussi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en sa séance du 18 janvier 2021 ;

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le plan de formation 2021, tel qu'annexé à la présente note explicative de synthèse,
- autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Aucune observation.

⇨ L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de formation 2021.

7. Règlement intérieur des salles communales – Approbation (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition des salles communales est un service rendu à la population, aux associations et aux entreprises, qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ces bâtiments communaux.

Madame GUINHEU rappelle que la commune de Saint-Jeannet reste prioritaire sur l'utilisation des salles. La location ou la mise à disposition gratuite au profit de tiers n'est que subsidiaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de « conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à ces salles communales et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil muncipal n°2017.10.07-08 en date du 10 juillet 2017 fixant les conditions de mise à disposition des salles communales,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le réglement fixant les conditions de cette mise à disposition,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les conditions de mise à disposition prévues dans le projet de règlement des salles communales, joint à la présente délibération,

- autoriser en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***Madame Marceline MICHON :** « Nous souhaiterions nous assurer que le prix de la location de la salle ne sera pas défalqué du montant des subventions octroyées. »

***Madame le Maire :** « Non ce ne sera pas le cas, il s'agit de deux actions totalement différentes. »

***Madame Margot GUINHEU :** « Les salles sont mises gratuitement à disposition des associations saint-jeannoises quand il ne s'agit pas de manifestations payantes. Dès lors qu'il y a une demande de participation, la réservation sera alors facturée ».

⇨ L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de mise à disposition prévues dans le projet de règlement des salles communales.

Arrivée de Madame Béatrice PICARD (18h35).

8. Modification du statut de la RM 6202 bis – Avis de la Commune (Rapporteur : Monsieur Frédéric DEY)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.151-2 et son article R.151-6,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.228-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R134-22,

Vu le décret du 27 juillet 1994 conférant à la RM 6202 bis le caractère de route express,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 23.1 du conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n° 25.1 du bureau métropolitain du 16 décembre 2019, prenant acte de l'engagement des études techniques et environnementales pour la création des points d'échanges sur la RM 6202 bis au titre de la mise en œuvre du schéma de circulation de la rive droite du Var,

Vu la délibération n° 6 du conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4.1 du 23 juillet 2020 prenant acte de l'avis de la commission d'enquête publique relative au projet d'amélioration des déplacements depuis la rive droite du Var et autorisant la sollicitation de l'Etat pour conduire la procédure en vue de la création des nouveaux accès sur la RM 6202 bis,

Vu la délibération n°4.1 du bureau métropolitain du 18 décembre 2020 autorisant monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à solliciter auprès du Préfet des Alpes-Maritimes l'engagement de la procédure de modification du statut de la RM 6202 bis consistant au retrait de son caractère de route express, au titre de l'article L. 151-2 du code de la voirie routière.

Considérant que la rive droite de la plaine du Var constitue l'une des principales zones d'urbanisation du périmètre de l'opération d'intérêt national de Nice Eco-vallée et de l'aire métropolitaine,

Considérant que la rive droite de la plaine du Var est desservie aujourd'hui par un réseau routier collinaire maillé mais non connecté à la route express RM6202 bis, celle-ci constituant un axe étanche entre Carros et le giratoire des Barraques,

Considérant que par application du plan des déplacements urbains du plan local d'urbanisme métropolitain, la RM 6202 bis est vouée à devenir un axe permettant de desservir les communes et les riverains de la rive droite de la plaine du Var à l'image de la voie existante en rive gauche avec le boulevard du Mercantour, la RM 6202,

Considérant que le plan des déplacements urbains prévoit la création de plusieurs points d'échanges sur la RM 6202 bis,

Considérant l'engagement des études techniques et environnementales pour la création des points d'échanges sur la RM 6202 bis au titre de la mise en œuvre du schéma de circulation de la rive droite du Var, études comprenant notamment la définition de son itinéraire cyclable et des points d'accès au réseau de transports en commun,

Considérant que le caractère de route express de la RM 6202 bis lui confère un statut et un ensemble de règles d'usage à caractère de transit, étanche à la circulation riveraine,

Considérant la volonté de modifier le statut de la RM 6202 bis en cohérence avec l'exécution du Plan Local des Déplacements Urbains et la programmation des points d'échanges qui y sont prévus,

Considérant que la modification du statut de la RM 6202 bis est nécessaire à la réalisation des accès desservant le marché d'intérêt national qui sera implanté à La Baronne,

Considérant la nécessité d'engager une procédure d'enquête publique régie par le code de la voirie routière pour modifier le statut de la RM 6202 bis consistant au retrait de son caractère de route express par application des articles L.151-2 du code de la voirie routière,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, les avis des communes concernées et du Département seront recueillis par l'autorité chargée de conduire l'enquête,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 26 janvier 2021 sollicitant l'avis du conseil municipal de Saint-Jeannet sur cette procédure,

Le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER l'engagement de la démarche de modification du statut de la RM 6202bis.

- DONNER un avis favorable au projet de modification du statut de la RM 6202bis consistant au retrait de son caractère de route expresse.

***Madame le Maire :** « La notion de route express, avec une vitesse maximum autorisée de 110 km/h, limite les actions possibles en matière d'aménagement dans le cadre de l'installation prochaine du Marché d'Intérêt National (MIN). Cette modification permettra plus de souplesse pour la création éventuelle d'accès ou échangeurs. Notre commune étant concernée par cette voie de circulation la Métropole Nice Côte d'Azur sollicite donc notre avis. ».

⇨ L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'engagement de la démarche de modification du statut de la RM 6202bis.

9. Convention portant autorisation d'une servitude de tréfonds – Approbation de la commune
(Rapporteur : Monsieur Frédéric DEY)

Monsieur DEY rappelle qu'une servitude de tréfonds est un **droit de passage** accordé pour la traversée de réseaux enterrés (souvent destinés à l'évacuation des eaux usées). Il nécessite bien évidemment l'accord du propriétaire du terrain traversé.

Cette autorisation doit faire l'objet d'un acte écrit et signé par chacune des parties chez un notaire et retranscrit au service chargé de la publicité foncière afin de le rendre opposable et transmissible.

En vertu du droit de propriété, il est possible d'établir n'importe quelle servitude sur un terrain pourvu que cela ne soit pas contraire à l'ordre public (article 686 code civil).

Monsieur DEY précise ainsi que la commune de Saint-Jeannet a été saisie par Madame ESMENGIAUD, afin d'obtenir l'autorisation de se raccorder au réseau public d'eaux usées en traversant une parcelle communale, à savoir la parcelle cadastrée section AD n°41.

En effet, cette dernière a été mise en demeure de mettre fin au raccordement existant par les propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n°126, car ces derniers ne souhaitent plus qu'elle soit raccordée à leur réseau d'eaux usées traversant leur parcelle, puisqu'elle ne bénéficie d'aucune servitude.

Aussi,

Vu l'article 686 du Code Civil,

Vu la demande en date du 4 février 2021 de Mme ESMANGIAUD pour l'établissement d'une servitude de tréfond sur la parcelle AD n°41 propriété de la commune,

Considérant que l'établissement de cette servitude n'est pas contraire à l'ordre public,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la convention portant autorisation d'une servitude de tréfonds au profit de Mme ESMANGIAUD, afin que cette dernière puisse se raccorder au réseau public d'eaux usées en traversant une parcelle communale, à savoir la parcelle cadastrée section AD n°41,

- autoriser en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

La séance est suspendue à 18h41 suite à la sortie de Monsieur Alain VIRELLO.

La séance est rouverte à 18h42 suite au retour de Monsieur Alain VIRELLO.

Aucune observation.

⇨ L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention portant autorisation d'une servitude de tréfonds au profit de Mme ESMANGIAUD.

10. Budget communal – Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une publication,

Considérant que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

Le conseil municipal est invité à :

- prendre acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2021,
- prendre acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2021,
- prendre acte de la présente délibération par un vote.

***Monsieur Gilbert BORFIGA :** « Tout d'abord, je vous remercie pour la mise à disposition d'un micro qui permet une plus grande proximité. Ce DOB, qui est votre premier, débute logiquement par une introduction faisant référence aux rappels réglementaires. Arrivent ensuite les constats financiers et comptables. Ceux-ci montrent une gestion sereine mais il n'y a pas de surprise dans la mesure où les chiffres à disposition portent sur les cinq dernières années. Nous pouvons ainsi constater que les frais de la section de fonctionnement ont baissé de 30% et le 012 (charges de personnel) de 10%.
A cet effet, je souhaite rendre hommage à Monsieur SALMON, puisque la note relative aux données comptables est passée, pour notre commune de 14.8, moyenne départementale de 15.70, en 2015 à 19.30, moyenne départementale de 16.20, en 2019 ».

***Madame le Maire :** « A ce titre, je tiens à féliciter et remercier les agents communaux en charge de la comptabilité et des finances ».

***Monsieur Gilbert BORFIGA :** « Je n'avais pas fini ma phrase… pour l'année 2019, 19.30, au-dessus de 4.5 étoiles sur 5 et je remercie mes collègues territoriaux.
Au sujet des orientations, nous nous attendions à ce que vous les replaciez, en tenant compte du contexte actuel de crise sanitaire, économique ou encore sociale, qui fragilise les populations sur notre territoire.
Or, la liste, qui est presque une liste à la Prévert, est en fait, un copier-coller de votre programme de campagne.
Tout n'est pas mauvais pour autant et certains passages sur la partie culturelle ou conservation du patrimoine sont intéressants mais cela manque clairement d'une vision sur le développement futur dans le cadre du contexte actuel. Nous nous attendions à autre chose et nous sommes fort déçus.
Il y a un manque de vision et ce document est constitué sur un socle du passé. C'est le cas notamment pour la question des logements où la faute est renvoyée sur l'ancienne municipalité. Pour autant, nous constatons une majoration de 58.73% du montant de la pénalité SRU. Ce résultat a été obtenu suite à une réunion que vous avez eue, le 16 septembre 2020, avec Monsieur le Préfet. Cela signifie que vous n'avez pas su trouver les arguments pour le convaincre. Pour rappel, l'ancienne municipalité n'avait pas répondu à la demande de l'EPA pour le projet des « coteaux du var » car le coût du projet était d'1.5 million d'euros. Il ne s'agissait pas de signer un chèque en blanc, il s'agit de la vraie raison. De même, le bilan de la période 2017-2019 est le suivant : 500 communes n'avaient pas réussi à atteindre les objectifs fixés. La « municipalité Sempéré » avait convaincu Monsieur le Préfet Leclerc de revenir sur sa décision et ainsi supprimer la surtaxe.
Madame le Maire vous êtes aux affaires et il n'est plus possible de remettre sur les autres. C'est désormais à vous de faire avancer les coteaux. »

***Madame le Maire :** « Je vous remercie de me rappeler que je suis en charge de la gestion de la commune. Concernant le manque de vision, il s'agit de votre manière d'interpréter les choses. Nous avons mis en place un programme, nous avons la volonté d'apporter quelque chose de différent aux saint-jeannois, de répondre aux problématiques et d'avoir une vision globale.
Nous ne remettons aucunement la faute sur les précédentes municipalités. La carence en matière de logements est un fait et cela ne date pas d'aujourd'hui.
Pour ce qui est des échanges avec Monsieur le Préfet, j'ai défendu la commune comme tout un chacun l'aurait fait mais la situation est complexe avec un territoire contraint et seulement 10% de zone blanche. Nous cumulons les risques. Les objectifs fixés, 194 logements à réaliser, sont irréalisables pour moi comme cela l'aurait été pour vous. Il y a de nombreuses communes avec une majoration de la pénalité. J'ai même envie de dire que nous sommes face à un état un peu schizophrène qui demande toujours plus de constructions tout en demandant également plus de zones agricoles et naturelles ».

***Monsieur Gilbert BORFIGA :** « Nous sommes contents de vous l'entendre dire car ce n'est pas ce que nous avions entendu, il y a un an, au moment de la campagne. Des accusations avaient été portées au sujet du projet de 400 logements avec des slogans anti-urbanisation ».

***Madame le Maire :** « Cela ne venait pas de notre équipe municipale. Nous souhaitons simplement être vigilants aux projets de logements qui sont proposés. »

***Monsieur Gilbert BORFIGA :** « Pour en revenir au ROB, nous regrettons la forme rédactionnelle et les références au passé. Il faut regarder à demain. Il y a beaucoup de petits projets mais 3 ou 4 projets structurant qui s'englobent dans l'espace métropolitain auraient suffi. »

***Monsieur Frédérick DEY :** « Je vous rejoins lorsque vous dîtes qu'il faut regarder devant. Ceci dit, la création de logements est un exercice compliqué et les terrains choisis l'ont été par la municipalité précédente. Force est de constater que l'on doit aujourd'hui se débrouiller avec ce que l'on a.
Vous insistez sur le fait qu'il ne faut pas se concentrer sur le passé. Pour autant, c'est ce que vous faîtes sur les réseaux et notamment sur la page dédiée à l'opposition.
Au sujet de la majoration dont vous parlez, celle-ci est basée sur la période 2017-2019 pour laquelle nous ne sommes pas responsables. Concernant la défense du dossier, l'argumentaire pour Monsieur le Préfet avait été préparé par l'ancienne équipe municipale et nous n'avions apporté que très peu de modifications car il mettait bien en valeur les difficultés rencontrées. Le reste n'est que supputation. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « Pourriez-vous apporter un éclaircissement concernant le point relatif à la proximité. Vous parlez d'améliorer la circulation et le stationnement avec un système automatique dédié aux résidents ainsi que la mise en place de navette « Village – Peyron ». Ce système de navette sera-t-il mis en place les week-end et jours fériés ? D'avril à septembre ? Ou toute l'année ? »

***Madame le Maire :** « Nous travaillons actuellement avec la Métropole Nice Côte d'Azur sur un plan d'aménagement et de déplacement et cela concernera essentiellement les périodes de forte affluence. Mais effectivement, les questions de l'accès et du stationnement sont les premières à régler. Il sera nécessaire de réaliser des tests et des essais afin que nous puissions avancer sur ce dossier. »

***Monsieur Gilbert BORFIGA :** « A ce sujet vous avez pris un arrêté d'interdiction d'accès au village et il s'agit d'une rupture d'égalité des citoyens. Il y a dans ce cas, deux poids deux mesures. »

***Madame le Maire :** « L'accès au village reste le même. Nous souhaitons éviter la circulation au niveau du cœur historique afin de le préserver.
Le problème est que le stationnement et la circulation sont anarchiques. Notre volonté est que les visiteurs utilisent les parkings extérieurs, il n'y a pas lieu de circuler, en voiture, dans le cœur du village si on n'y habite pas. »

***Monsieur Gilbert BORFIGA :** « Votre arrêté ne fait pas de différence entre l'accès au village et aux parkings. »

***Madame le Maire :** « Ce n'est pas l'accès au village qui est interdit, c'est la circulation à l'intérieur du cœur historique qui est réservée aux riverains. »

***Monsieur Bruno SALMON :** « J'ai une question au sujet des investissements. En ce qui concerne l'opération 69, extension de l'école des Prés, le montant indiqué correspond-il à des RAR (Restes A Réaliser) ou s'agit-il d'une opération complémentaire ? ».

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Je vous confirme qu'il s'agit de RAR. Nous sommes actuellement en pourparlers avec un fournisseur au sujet de la somme restante à lui verser ».

***Monsieur Bruno SALMON :** « Même question au sujet de l'opération 80, travaux complexe sportif, le montant indiqué correspond-il à des RAR ou s'agit-il d'une opération complémentaire ? ».

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Ce sont, pour la majeure partie, des RAR. Toutefois, 15 000 € viennent en sus car, suite à une étude de sol, nous avons dû installer des plots en béton autour des poteaux pour consolider la structure ».

***Monsieur Bruno SALMON :** « Pour la SMS 05, de quoi est composé le montant indiqué de 240 000 € ? S'agit-il d'un surcout lié à l'aménagement d'un chemin ? ».

Monsieur Frédérick DEY : « Le montant de 240 000 € est découpé en deux :

- 40 000 € à la charge de la commune pour permettre l'équilibre financier du projet.

Suite au bilan de l'opérateur, la commune se doit de supporter le manque à gagner.

- 200 000 € correspondent à la déviation du chemin de bagneissore qui se trouve au milieu du projet. Nous faisons tout notre possible pour éviter cette déviation. Il s'agirait, bien entendu, d'une économie considérable mais Habitat 06 ne souhaite pas cette option et nous avons donc été dans l'obligation de le budgéter. Malgré tout, nous négocions toujours, courrier à l'appui. Il est important de noter que ce montant ne sera pas déductible de la pénalité SRU.

Par ailleurs, sachez que la commune a, dans ce dossier, déjà obtenu de la part d'Habitat 06, le doublement des places de parkings.

⇨ L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***prend acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2021,***

- ***prend acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2021.***

Levée de séance à 19h44.

Questions diverses.

⇨ ***Aucune questions diverses.***

***Madame le Maire :** « Habituellement, sont prévus des échanges avec les citoyens à la fin des conseil municipaux. Cependant, compte tenu de la situation sanitaire actuelle, je propose à ceux qui suivent les débats à distance, depuis la page Facebook communale, de nous faire parvenir leurs questions éventuelles par mail ou courrier et nous nous ferons un plaisir d'y répondre ».

Fait à Saint-Jeannet, le 24 mars 2021.

Mme Julie CHARLES,
Maire de Saint-Jeannet